

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU, Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT (*arrivée à 20h35 - point n°1 de l'ordre du jour*) et Catherine POIVET formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Jean-Luc BESNIER, Nathalie GERBOUIN, Silvia SEVERINO-RICARDO, Emmanuel CHAIGNON *qui a donné procuration à Victor BARDOUX*, Jérémie BÉZIER et Isabelle CORNU.

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Catherine POIVET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-:-
Convocation du 19 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 11

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 1

Votants à l'ouverture de la séance : 12

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025*
- *Territoire d'Énergie Mayenne : Proposition d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies*
- *Agents communaux : Réforme de la Protection Sociale Complémentaire – volet santé*
- *Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 des écoles de Château-Gontier-sur-Mayenne*
- *Budget principal : constitution d'une provision pour dépréciation de créances*
- *Entretien des routes et chemins communaux*
- *Budget principal : décisions budgétaires*
- *Rapports annuels*
- *Questions diverses :*
 - *Vente « Chemin de La Gare » à Longuefuye*

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'adoindre les deux points suivants à l'ordre du jour : « **Convention de partenariat 2026-2028 avec Familles rurales** » et « **Convention relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de Ma Région Virtuose 2026** ». Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025

Délibération n° 2025-109

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 27 octobre 2025.

Madame Guylaine RIBEMONT rejoint l'assemblée délibérante à 20 h 35, faisant passer de 11 à 12 le nombre de membres titulaires présents à la séance et de 12 à 13, le nombre de votants.

2 – Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies

Délibération n° 2025-110

Monsieur le Maire expose :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027. Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité.

Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et/ou gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il est demandé de spécifier la nature des besoins en énergie (électricité et/ou gaz naturel), étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose aux élus :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Gennes-Longuefuye au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- **D'approuver** la participation de la commune de Gennes-Longuefuye à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en électricité ;

- **D'approuver** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- **D'autoriser** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **D'approuver** la prise en charge par la commune de Gennes-Longuefuye des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- **D'autoriser** le Maire de Gennes-Longuefuye ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Gennes-Longuefuye, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'inscrire**, pour chaque année, les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions du Maire mentionnées ci-dessus.

3 – Agents communaux : Réforme de la Protection Sociale Complémentaire – volet santé

Délibération n° 2025-111

Monsieur le Maire rappelle quelques éléments :

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité a décidé de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Ainsi, il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter également que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public, etc...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 octobre 2025,

décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

4 – Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 des écoles de Château-Gontier sur Mayenne

Délibération n° 2025-112

Cinq enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés dans les écoles primaires Jacques Prévert et Jean Guéhenno de Château-Gontier-sur-Mayenne.

L'un de ses enfants est scolarisé en classe Ulis et les 4 autres appartiennent à la même fratrie dont 3 en classe maternelle et 1 en classe élémentaire. Cette fratrie a déménagé à Gennes-Longuefuye en cours d'année scolaire.

La ville de Château-Gontier-sur-Mayenne sollicite la commune afin de participer aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 à hauteur de :

- 1 683 € par enfant de maternelle
- 573 € par enfant d'élémentaire

Soit un total de 6 195 €.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de verser la somme de 6 195 € pour la participation financière de l'année scolaire 2024-2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Les élus proposent de rencontrer la famille concernée par la fratrie afin de lui proposer une scolarisation des enfants sur la commune de Gennes-Longuefuye.

5 – Budget principal : constitution d'une provision pour dépréciation de créances

Délibération n° 2025-113

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par une collectivité lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les démarches engagées par le comptable public. Ceci, car les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La trésorerie a transmis la liste des créances datant de plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le montant de ces créances s'élève à 9 954.46 €, sachant que certaines d'entre elles sont en cours de remboursement pour un montant de 2 027.17 €.

Il y aurait donc lieu de prendre en compte 7 927.29 €, sachant que 1 000 € avaient été prévus au budget 2025 à l'article 681 correspondant, et qu'il n'y a pas d'obligation à reprendre la totalité de ces créances pour 2025.

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre en charge la moitié des créances sur le budget principal 2025 et d'ajuster ces provisions sur le budget principal de l'exercice 2026.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de reprendre sur le budget principal 2025, la moitié des créances douteuses transmises par la trésorerie, soit 4 000 €
- **s'engage** à ajuster ces provisions sur le budget principal de l'exercice 2026

6– Entretien des routes et des chemins communaux

6-1 - TRAVAUX D'ELAGAGE

Délibération n° 2025-114

L'entreprise COULON a transmis ces tarifs pour les travaux annuels d'élagage des chemins. Ils s'élèvent à 220 €/km et 75 €/heure.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de tarifs et à passer commande auprès de l'entreprise COULON.

6-2 - FOURNITURE DE PIERRES

Délibération n° 2025-115

Des demandes de tarifs pour de la fourniture de pierres ont été faites à deux fournisseurs :

Fournisseur / Site	GNT 0/20 Prix à la tonne livré HT	GNT 0/31.5 Prix à la tonne livré HT
Pigeon Granulat Carrière d'Entrammes	17.05 €	15.55 €
Hervé Granulat Carrière de Villiers-Charlemagne	16.30 €	15.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** les tarifs présentés par l'entreprise PIGEON Granulat
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et à passer commande

7 – Rapports annuels

7-1 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2024 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
Les membres du conseil municipal présents en prennent acte.

7-2 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de l'exercice 2024 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
Les membres du conseil municipal présents en prennent acte.

Les rapports sont à la disposition des membres du Conseil.

8 – Convention de partenariat 2026-2028 avec Familles rurales

Délibération n° 2025-116

L'association Familles rurales demande le renouvellement de la convention déjà existante pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette convention concerne le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été (notamment en juillet).

Dans cette convention, la commune de Gennes-Longuefuye s'engage à :

- Mettre à disposition à l'association Familles rurales le bâtiment situé 2 rue des Oiseaux à Gennes sur Glaize : la salle de restauration, la cuisine et la salle d'accueil du centre de loisirs moyennant un forfait de 450 euros.
- Mettre à disposition du personnel communal 1h00 par jour pour le ménage des sanitaires, de la salle de restauration et de la cuisine (coût de ces heures facturé et réévalué chaque année en fonction du tarif horaire en vigueur)
- A verser une subvention de base : 1 692.80 €
- A verser une subvention complémentaire, en cas de déficit, relative au nombre d'heures-enfants

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les autres documents relatifs à ce dossier
- **Accepte** de verser annuellement la subvention de base et complémentaire au vu des états établis par l'association Familles rurales

9 – Convention relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de « Ma Région Virtuose 2026 »

Délibération n° 2025-117

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine BRUNEAU, 2^{ème} adjointe et en charge de la commission « Communication – animation ».

Madame BRUNEAU explique que ce projet est proposé par le service culture de la Région des Pays de la Loire.

Il s'agit de faire venir sur la commune de Gennes-Longuefuye, une scène itinérante dans le cadre de l'événement « Ma Région Virtuose ». Cette scène consiste en un camion aménagé en salle de spectacle de 38 places qui sillonnera l'ensemble de la région avec à son bord un trio de musiciens issu de l'ensemble baroque « Masques ».

L'ensemble de ces concerts est gratuit, accessible à tous, mais sur réservation.

La date proposée pour l'événement sur la commune est le vendredi 16 janvier 2026 le matin.

Si la commune accepte d'accueillir cette scène itinérante, une convention de partenariat devra être passée entre la Région des Pays de la Loire et la collectivité.

Cette convention est présentée aux élus, et notamment les obligations de la commune.

Après avoir pris connaissance de cette convention et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention « concert tout-public »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et renvoyer cette convention
- **Désigne** Madame Catherine BRUNEAU, comme coordonnatrice de l'opération
-

10 – Budget principal : décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative et des virements de crédits.

10-1 Budget principal – décision budgétaire modificative

Délibération n° 2025-118

Le montant prévu dans le budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » n'est pas suffisant.

Ce chapitre concernant le personnel, il s'avère qu'une décision modificative doit être prise.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires à hauteur de 12 000 euros à ce chapitre.

Il est possible de diminuer l'article 60612 (dépenses d'énergie) du chapitre 011 « charges à caractère général » pour alimenter ce chapitre 012.

Section de fonctionnement

Dépenses

Art 60612 - 12 000 €

Recettes

Art 6218	+ 2 000 €
Art 6411	+ 7 000 €
Art 6413	+ 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus.

10-2 Budget principal – virement de crédits au chapitre 014 « atténuation de produits »

De même, il était prévu 400 € à l'article 7391111 (« dégrèvement de Taxe Foncière pour le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs ») du chapitre 014.

Or, le montant pour 2025 s'élève à 527 €.

Aussi, dans ce même chapitre, 150 € seront déduits de l'article 739211 (« attribution de compensation ») pour être imputés à l'article 7391111.

10-3 Budget principal – virements de crédits en investissement - programme 95 « Groupe scolaire »

Le montant prévu initialement pour le remplacement de la pompe à chaleur de l'école publique n'est pas suffisant.

Aussi, 5 000 € du programme 88 « Divers » seront affectés au programme 95.

10-4 Budget principal – virements de crédits en investissement - programme 108 « Acquisition foncière et aménagement »

Enfin, l'acquisition de la parcelle AB n° 465 située rue du Maine à Gennes sur Glaize (dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg) nécessite également une augmentation des crédits prévus à ce programme.

3 000 € du programme 86 « églises-cimetières » feront ainsi l'objet d'un virement de crédits vers le programme 108.

11 – Questions diverses

⇒ Vente du « Chemin de La Gare » à Longuefuye :

Le 22 novembre, Monsieur le Maire et Monsieur BARDOUX, Maire délégué, ont rencontré, sur place, Monsieur et Madame CHARLES qui avait proposé d'acheter une partie du Chemin de « La Gare » à Longuefuye.

Il a été précisé que les frais de bornage seraient à la charge du demandeur, soit environ 440.00 € HT au vu du devis reçu.

De plus, il pourrait être proposé de lui revendre la partie souhaitée au prix de 2 € le mètre carré compte-tenu qu'une partie du chemin est goudronnée.

D'autre part, lors du dernier Conseil municipal, Monsieur BARDOUX avait fait savoir que, dans cette même zone, le chemin appartenant à la commune et longeant la parcelle 138 C n° 830, était entretenu par l'exploitant des parcelles 138 C n°222 – 223 et 629.

Or, il pourrait être prévu un échange au niveau des parcelles 138 C n° 830 (propriété de la commune) et 138 C n° 214 (également propriété de cet exploitant).

Ceci, pouvant permettre à la commune d'augmenter la surface prévue pour l'installation de panneaux agrivoltaïques par la Société énergie Mayenne et, de ce fait, regrouper les parcelles faciliterait leur exploitation.

⇒ Aménagement du centre-bourg :

L'agence Mayenne ingénierie a fait parvenir un devis pour un relevé topographique. Cette opération n'est pas à réaliser dans l'immédiat, mais est obligatoire avant de lancer les travaux de maîtrise d'oeuvre.

Les premières esquisses du projet devraient être effectuer prochainement.

⇒ Remplacement du tracteur communal :

En prévision du remplacement du tracteur communal, l'entreprise ROMET a transmis un devis pour l'achat d'un tracteur, d'un chargeur et d'un broyeur. Ce devis comprend la reprise de l'ancien tracteur et de 2 broyeurs.

Il s'élève à 44 000 € HT. Cet achat sera à prévoir sur le budget 2026.

⇒ Achat de produits alimentaires pour la restauration scolaire et la garderie :

Catherine BRUNEAU, 2^{ème} adjointe et en charge de la commission des services périscolaires, informe les élus qu'une proposition va être faite auprès de l'épicerie de la commune pour l'achat des fruits et légumes ainsi que des produits nécessaires aux petits déjeuners et goûters proposés aux enfants sur le temps de garderie.

D'autre part, l'élue propose aux membres de la commission de rencontrer le représentant d'un groupement d'achats au niveau des produits alimentaires de restauration scolaire. Ceci, afin qu'il présente le fonctionnement de ce groupement et les bénéfices que la commune pourrait en tirer au niveau de ses dépenses.

Des rendez-vous avec les différents fournisseurs seront pris également.

⇒ Cérémonie de remise des prix des Maisons fleuries 2025 :

Guy CHAUVEL, 5^{ème} adjoint et en charge de la commission environnement et fleurissement, rappelle aux élus que cette cérémonie aura lieu le samedi 6 décembre à 11h00 salle des fêtes de Gennes sur Glaize.

⇒ Demande d'un administré concernant l'éclairage public :

Un administré a relancé par mail la commune pour l'installation de l'éclairage public dans la zone du terrain de foot et de la rue de la prairie. Il fait remarquer que ces 2 zones restent désormais les seules au niveau de la commune, sans éclairage public.

Monsieur le Maire clôture la séance à vingt-deux heures vingt-cinq minutes.

*La secrétaire de séance
Catherine POIVET*

*Le Maire
Michel GIRAUD*